



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 146 spécial publié le 4 décembre 2018

Sommaire affiché du 4 décembre 2018 au 3 février 2019

SOMMAIRE

DRIEA/DIRIF

- Arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF-037 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la N104 à Courcouronnes entre le giratoire du Traité de Rome et le divergent vers N104 intérieure et extérieure, pour la mise en place du balisage des emprises travaux du Tram 12 Express pour la démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de Courcouronnes



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF -037

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la N104 à Courcouronnes entre le giratoire du Traité de Rome et le divergent vers N104 intérieure et extérieure, pour la mise en place du balisage des emprises travaux du Tram 12 Express pour la démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de Courcouronnes,

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2018-1200 en date du 30 août 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu la décision 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 du Préfet de l'Essonne portant prorogation de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) accordée au projet Tram 12 Express

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du maire de la commune de Courcouronnes.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art dans le cadre du projet du Tram 12 Express (Tram-Train Massy-Evry), sur sa section urbaine entre Epinay-sur-Orge et Evry, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, au niveau de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Courcouronnes vers la N104.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, les restrictions suivantes seront mises en place sur la bretelle d'accès à la N104 entre le giratoire du Traité de Rome à Courcouronnes et le divergent des bretelles vers N104 Intérieure et N104 Extérieure **du lundi 3 décembre 2018 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 :**

Les dispositions suivantes seront mises en place sur la bretelle de la N104 de jour comme de nuit 24 h/24 h :

La circulation sera réglementée comme suit:

- La bande dérasée de droite (BDG) sera de 0.5m.
- La bande d'arrêt d'urgence (BAU) sera neutralisée par une ligne jaune continue.
- La largeur de voie circulée sera de 3,50 m lorsqu'il n'y a qu'une voie.
- La largeur de la voie rapide sera de 3 m et la voie lente de 3.25m lorsqu'il y a deux voies circulées.
- La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la mise en place du balisage depuis le giratoire du Traité de Rome du réseau routier secondaire de l'Agglomération Grand Paris Sud et des restrictions telles que définies à l'article 1.

La société AXIMUM Établissement IDF EST rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux dispositions temporaires telles que définies à l'article 1. Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-5ème partie- approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Tous les balisages légers nécessaires à la réalisation du chantier sont assurés par la société AXIMUM.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le CEI de Villabé (DRIEA IF/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/ CEI de Villabé).

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France, du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, respectivement concernés.

Tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de classe II.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

Monsieur le directeur des routes Île-de-France,

Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Maires de la commune de Courcouronnes.

Fait à Créteil, le 03/12/18

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du
réseau**

Jérôme Weyd

